

CHARTRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE SEINE-ET-MARNE

Le Département de Seine-et-Marne **est chef de file sur la compétence Espaces Naturels Sensibles (ENS)** avec l'appui de deux outils : le droit de préemption au titre des ENS et la part de la taxe d'aménagement dédiée aux ENS. Ces outils sont utilisés pour la préservation de la qualité écologique et paysagère de sites remarquables, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour leur ouverture au public. A ses côtés, les collectivités locales constituent des acteurs clé indispensables pour une mise en œuvre efficace de la politique coordonnée par le Département.

Nous, Département, acteurs du territoire et porteurs de projets d'ENS, estimons qu'il est indispensable de soutenir et d'amplifier l'action en faveur de la biodiversité départementale.

C'est pourquoi nous nous engageons à mettre en œuvre la charte des ENS de Seine-et-Marne.

Cet engagement repose sur les constats suivants :

- **L'effondrement de la biodiversité** concerne la Seine-et-Marne. Tous les acteurs et usagers doivent agir, chacun à leur échelle et en coordination, pour enrayer ce déclin.
- **Les pressions anthropiques croissantes** morcellent le territoire, réduisent la superficie des espaces naturels et impactent fortement la biodiversité.
- **Le réchauffement climatique** est une menace croissante pour les Seine-et-marnais et une pression supplémentaire sur les écosystèmes, qui en subissent les conséquences.
- Les Seine-et-Marnais manifestent un fort besoin **d'accès à la nature** et aux espaces naturels.
- La prise de conscience des **services rendus par la nature** en Seine-et-Marne, de la richesse écologique du territoire mais aussi de sa fragilité reste à développer.
- Le **réseau des sites naturels protégés** en Seine-et-Marne et en particulier des aires de protection forte est insuffisant pour assurer la résilience du territoire (notamment face aux inondations), ainsi que le maintien de la biodiversité.

Ainsi, nous reconnaissons que **les ENS** contribuent directement à sensibiliser le grand public et renforcent le réseau d'aires protégées du territoire. Ils permettent la protection d'espèces, d'écosystèmes et de paysages fortement menacés. Améliorant le cadre de vie des habitants, ils répondent au besoin de (re)connexion à la nature des populations locales.

La charte des ENS de Seine-et-Marne rejoint les objectifs de toute politique ENS à savoir la préservation de la qualité des sites, paysages, milieux naturels et zones naturelles d'expansion des crues, ainsi que l'aménagement de ces espaces pour l'accès au public, sauf exceptions.

Nous, signataires et porteurs de projets ENS, nous mobilisons autour des 10 engagements ci-contre :

Engagement n° 1 : s'inscrire dans la politique départementale en faveur des ENS

Tout ENS devra contribuer à la mise en œuvre du Schéma départemental des ENS de Seine-et-Marne 2025-2037 et répondre à ses deux orientations : « assurer la conservation de la biodiversité remarquable et menacée du territoire » et « garantir un accès à la nature aux Seine-et-Marnais ».

Engagement n° 2 : contribuer à la préservation du patrimoine naturel et paysager et limiter les menaces sur la biodiversité

Tout ENS devra présenter un intérêt pour la biodiversité et/ou les paysages, être inclus dans le réseau local de la Trame verte et bleue, considérer les fragilités des milieux naturels et réduire les menaces locales sur la biodiversité.

Engagement n° 3 : connaître et suivre la biodiversité et les enjeux écologiques

Tout ENS fera l'objet d'un état des lieux initial de la biodiversité, puis d'un suivi régulier des espèces et habitats recensés ainsi que des enjeux associés.

Engagement n° 4 : viser une maîtrise foncière publique

Tout ENS visera une maîtrise foncière publique permettant de conserver, gérer et valoriser les secteurs naturels à forts enjeux écologiques.

Engagement n°5 : engager une gestion favorable à la biodiversité

Tout ENS fera l'objet de mesures planifiées de protection et de gestion pour conserver son intérêt écologique et l'améliorer quand cela est possible.

Engagement n° 6 : organiser l'accueil du public

Tout ENS visera un accueil du public, avec une ouverture inclusive si cela est possible et souhaitable. Les aménagements devront être légers afin de ne pas remettre en cause le caractère naturel du site et sa conservation. Les équipements de mise en valeur des sites le seront à des fins culturelles ou scientifiques et contribueront à informer et éduquer le public aux enjeux environnementaux.

Engagement n° 7 : faire connaître l'ENS aux Seine-et-marnais et l'intégrer à la vie locale

Tout ENS associera les habitants et contribuera au développement local. Il sera un lieu d'information et de sensibilisation pour le public et sera support d'animations, en lien avec le tissu associatif.

Engagement n°8 : assurer une surveillance du site

En cas d'ouverture au public, des mesures devront être prises pour assurer la surveillance du site et la sécurité des promeneurs. Le porteur de projet veillera à ce que les usagers respectent les lieux (accès, activités de loisirs réglementés, pratiques diverses...).

Engagement n° 9 : contribuer à la cohérence et la lisibilité du réseau ENS

Tout ENS adoptera des règles de communication pour garantir l'homogénéité du réseau et assurer sa lisibilité auprès des citoyens. A minima, l'utilisation du logo et la mention de la marque ENS seront obligatoires dans les divers supports de communication.

Engagement n° 10 : rejoindre et participer au réseau d'acteurs des ENS de Seine-et-Marne

Tout ENS sera inclus dans le réseau des ENS de Seine-et-Marne et bénéficiera à ce titre d'échanges réguliers entre les porteurs de projets et d'une valorisation des actions et démarches réalisées.

Je soussigné(e) ...

M'engage par cette adhésion

à respecter les engagements de la charte des ENS de Seine-et-Marne et à participer activement à la réalisation des objectifs associés.

Fait le :

Pour l'organisme :

à :

Signature (précédée de la mention "Lu et approuvé") :